

AVIS DE MARCHÉ SIMPLIFIÉ (EN CAS DE MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES PASSÉ PAR PROCÉDURE NÉGOCIÉE SANS PUBLICITÉ)

Ce document-type peut être utilisé tel quel comme un modèle prêt-à-emploi ou comme une source d'inspiration à adapter en fonction de vos pratiques et de vos caractéristiques.

*A utiliser **uniquement** en cas de marché passé par procédure négociée sans publicité accompagnée de mesures de publicité ad hoc, lors de la préparation du marché (route A.1., étape 1) et à soumettre à l'approbation de l'organe compétent lors du lancement du marché (route A.1., étape 2).*

A publier (a) sur votre propre site web, (b) sur le site web <http://opalis.be> (contact: info@opalis.be) et (c) via tout autre canal pertinent (ex : journal local, affichage, e-mail / coup de téléphone aux repreneurs potentiels, etc.)

Cahier spécial des charges n°..... (ci-après désigné : CSC)


<u>Objet :</u>	Marché public de services relatif à l'extraction des matériaux de construction réutilisables présents dans le bâtiment
----------------	--


Situé.....

Appartenant à(ci-après désigné : « le pouvoir adjudicateur »)

Dont les bureaux sont établis à

1. Objet du marché

§1. Dans le cadre de
le pouvoir adjudicateur lance un marché public de services consacré au démontage et à l'enlèvement des matériaux de construction réutilisables présents dans le bâtiment en vue de leur réemploi hors site. 

§2. Les matériaux sont décrits dans l'inventaire annexé au CSC qui est joint en annexe 1. Il s'agit principalement de
..... 

§3. L'objectif du pouvoir adjudicateur est de réduire l'impact environnemental global du projet dans le respect de la hiérarchie des déchets et de soutenir activement le développement du marché des matériaux de réemploi de seconde main, en attribuant le marché à celui qui propose d'emmener la plus grande quantité et la plus grande diversité de matériaux en vue de leur réemploi hors site.

Le marché est organisé le plus tôt possible avant le marché public de travaux principal de manière à augmenter la quantité et la qualité des matériaux extraits.

§4. Pour le surplus, voir les articles 1.2., 1.3. et 7.1. du CSC.

2. Procédure

§1. Le marché est passé sous la forme d'une procédure négociée sans publicité.

Le pouvoir adjudicateur fixe à l'avance le prix maximum du marché à [.....] €,

soit à un montant inférieur au seuil de 85.000 € HTVA autorisant le recours à la procédure négociée sans publicité en raison du faible montant du marché.

§2. Pour le surplus, voir l'article 1.4 du CSC.

3. Visites du bâtiment et séance de questions-réponses

§1. Les candidats sont invités à inspecter les matériaux uniquement lors des deux visites du bâtiment organisées le, de ...h à ...h et le, de ...h à ...h. Ils ont la possibilité d'effectuer des tests techniques de démontage au cours des visites.

§2. Les candidats qui ne participent pas aux visites mais qui souhaitent néanmoins recevoir toutes les informations relatives au marché signalent leur identité par un e-mail envoyé à l'adresse suivante : pour le au plus tard.

§3. Pour le surplus, voir l'article 2 du CSC.

4. Sélection qualitative

§1. La capacité du soumissionnaire d'exécuter correctement le marché est évaluée sur la base des critères suivants :

- le soumissionnaire est une entité qui exerce une activité de construction réglementée en Belgique ou dans un autre État membre de l'Union européenne ; **ou**
- le soumissionnaire a effectué au moins deux (2) services de démontage et d'enlèvement de matériaux de construction en vue de leur réemploi au cours des trois (3) dernières années, quelle que soit leur ampleur ou leur complexité.

§2. Le soumissionnaire joint à son offre les pièces justificatives dont la production est exigée à l'article 4.2. du CSC.

§3. Pour le surplus, voir les articles 3.2. et 4.2. du CSC.

5. Dépôt des offres

§1. Les offres sont établies sur la base du modèle annexé au CSC.

§2. Les offres doivent parvenir au pouvoir adjudicateur, sous pli recommandé ou par porteur, pour le, àh, au plus tard, à l'adresse suivante :

A l'attention de

§3. Pour le surplus, voir l'article 4 du CSC.

6. Attribution du marché

§1. Les critères d'attribution du marché sont notés sur 110 points et sont pondérés de la manière suivante:

- (a) la quantité des matériaux extraits en vue de leur réemploi hors site (100 points);
- (b) la diversité des matériaux extraits (bonus de + 5 ou de +10 points).

§2. Pour le surplus, voir l'article 5 du CSC.

7. Points d'attention

L'attention des candidats est attirée sur le fait que:

- 1) La sous-traitance de l'exécution de tout ou partie du marché est admise, dans le respect des conditions fixées à l'article 1.5. du CSC.
- 2) Le(s) soumissionnaire(s) peut(vent) faire valoir les capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre lui-même et ces entités, ou d'un participant au groupement sans personnalité juridique, pour rencontrer les critères de sélection qualitative visés à l'article 3.2. du CSC.
- 3) Les matériaux sont des biens d'occasion cédés dans l'état dans lequel ils se trouvent, supposé connu par l'adjudicataire. Ils ne sont ni repris, ni échangés et ne font l'objet d'aucune garantie, ni quant aux vices cachés, ni quant à la qualité des matériaux cédés. Le pouvoir adjudicateur ne donne notamment aucune garantie concernant la composition des matériaux, leurs propriétés, leur bon fonctionnement, leur aptitude à être démontés, ou encore, l'usage auquel l'adjudicataire les destine.
- 4) Le pouvoir adjudicateur cède les matériaux à l'adjudicataire en tant que produits destinés à être réutilisés pour le même usage que celui pour lequel ils ont été conçus, au sens de l'article 3, 18°, de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 14 juin 2012 relative aux déchets, sans préjudice des obligations en matière de gestion des déchets qui sont susceptibles de s'imposer à l'adjudicataire, au(x) cessionnaire(s) ou au(x) tiers acquéreur(s) des matériaux notamment en raison du mode de traitement qu'il(s) réserve(nt) aux matériaux.

8. Documents applicables au marché

Le marché est régi par :

- (a) le cahier spécial des charges joint en annexe 1 du présent avis;
- (b) le présent avis et les avis rectificatifs éventuellement publiés;
- (c) l'inventaire des matériaux potentiellement réutilisables annexé au CSC;
- (d) le procès-verbal des visites et des questions-réponses visé à l'article 2 du CSC.

Annexe (1)

Cahier spécial des charges (CSC) n° (y compris toutes les annexes à celui-ci, à savoir : (1) inventaire des matériaux potentiellement réutilisables, (2) décharge de responsabilité, (3) formulaire d'offre et (4) bilan de récupération)